

GRIS APAREJO
Code: AE0140954



Version: 2 Révision: 06/07/2012 Revisión précédente: 29/03/2012 Date d'impression: 06/07/2012

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L´ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: GRIS APAREJO
Code: AE0140954

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES ET DÉCONSEILLÉES: [X] Industriel [X] Professionel [_] Consume

Utilisations prévues (principales functions téchniques):
Aerosol.

Utilisations déconseillées:
Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

MONTANA COLORS, S.L.
Pol. Ind. Plà de les Vives - c/ Anaïs Nin 6 - E-08295 Sant Vicenç de Castellet (Barcelona)
Téléphone: +34 93 8332760 - Fax: +34 93 8332761
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
e-mail: msds@montanacolors.com

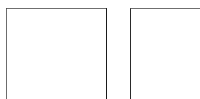
1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE:

Classification selon la Directive 1999/45/CE~2006/8/CE (DPD):
F+:R12 | R67

2.2 ÉLÉMENTS D´ÉTIQUETAGE:

F+

Le produit est étiqueté comme EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE en accord avec la Directive 67/548/CEE~2009/2/CE et 1999/45/CE~2006/8/CE

Phrases R:

R12 Extrêmement inflammable.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications additionelles:

P96 Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50ºC. Ne pas percer ou brûler même après usage.
P97 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l´écart de toute source d´ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Composants dangereux:
Aucun en pourcentage égal ou supérieur à la limite pour le nom.

2.3 AUTRES DANGERS:
Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:

Non applicable.

3.2 MÉLANGES:

Ce produit est une mélange.

Description chimique:

Oxyde de diméthyle.

Composants dangereux:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

50 < 100 %	Éther méthylique CAS: 115-10-6 , EC: 204-065-8 DSD: F+:R12 CLP: Flam. Gas 1:H220 | Press. Gas.:H280	REACH: 01-2119472128-37	Indice nr. 603-019-00-8 < ATP12 < REACH
10 < 25 %	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 , EC: 204-658-1 DSD: R10 | R66-R67 CLP: Flam. Liq. 3:H226 | STOT SE (narcosis) 3:H336 | EUH066	REACH: 01-2119485493-29	Indice nr. 607-025-00-1 < ATP30 < REACH / ATP01
2,5 < 10 %	Toluène CAS: 108-88-3 , EC: 203-625-9 DSD: F:R11 | Repr.Cat.3:R63 | Xn:R48/20-65 | Xi:R38 | R67 CLP: Flam. Liq. 2:H225 | Skin Irrit. 2:H315 | Repr. 2:H361d | STOT SE (narcosis) 3:H336 | STOT RE 2:H373i | Asp. Tox. 1:H304	REACH: 01-2119471310-51	Indice nr. 601-021-00-3 < ATP30 < REACH / ATP01
2,5 < 10 %	Xylène (mélange d´isomères) CAS: 1330-20-7 , EC: 215-535-7 DSD: R10 | Xn:R20/21 | Xi:R38 CLP: Flam. Liq. 3:H226 | Acute Tox. (inh.) 4:H332 | Acute Tox. (skin) 4:H312 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i | Asp. Tox. 1:H304	REACH: 01-2119488216-32	Indice nr. 601-022-00-9 < ATP25 < REACH
2,5 < 10 %	Acétate d´isobutyle CAS: 110-19-0 , EC: 203-745-1 DSD: F:R11 | R66 CLP: Flam. Liq. 2:H225 | STOT SE (narcosis) 3:H336 | EUH066	REACH: 01-2119488971-22	Indice nr. 607-026-00-7 < ATP25 < REACH
2,5 < 10 %	Alcool isopropylique CAS: 67-63-0 , EC: 200-661-7 DSD: F:R11 | Xi:R36 | R67 CLP: Flam. Liq. 2:H225 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (narcosis) 3:H336	REACH: 01-2119457558-25	Indice nr. 603-117-00-0 < ATP30 < REACH / ATP01
< 2,5 %	Hydrocarbures C9 aromatiques Liste nr. 918-668-5 DSD: R10 | Xn:R65 | Xi:R37 | R66-R67 | N:R51-53 CLP: Flam. Liq. 3:H226 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT SE (narcosis) 3:H336 | Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 2:H411 | EUH066	REACH: 01-2119455851-35	Autoclassifiée < REACH < REACH

Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune



GRIS APAREJO
Code: AE0140954



SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1
4.2 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS ET PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:



En cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

Route d´exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	Habituellement il ne produit pas de symptômes.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
Peau:	En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Par ingestion en grandes quantités, peut ocasioner des malaises gastrointestinaux.	En cas d'ingestion, requérir l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Non disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:
Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Liquide extrêmement inflammable. Se décompose sous l'action de la chaleur intense. Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:
- Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes.
- Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D´URGENCE:
Éliminer les possibles sources d'ignition et s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:
Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D´AUTRES SECTIONS:
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.





SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATGION SANS DANGER:

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales:

Éviter tout genre de déversement ou fuite.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50ºC. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

- Point d'éclair : -40. ºC
- Température auto-inflammation : 276. ºC
- Limites supérieures/inférieures d´inflammabilité/explosivité : 2.9 - 22.8 % Volume 25ºC

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Éviter l'application du produit directement sur des personnes, animaux, plantes ou aliments. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:

Il n'est pas consideré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D´UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D´ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

Classe de magasin : D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage : 24. mois
Températures : min: 5. ºC, max: 50. ºC

Matières incompatibles:

Tenir à l'écart de d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

Type d'emballage:

Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites (Seveso III): Directive 96/82/CE~2003/105/CE:

Limite inférieure: 50 tonnes , Limite supérieure: 200 tonnes

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:

Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.




GRIS APAREJO
Code: AE0140954



SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Limites d'exposition professionnelle (VLE) INRS 2007 - ED 984 (Decret 2007-1539)	Table MP nr.	VME ppm	VME mg/m3	VLCT ppm	VLCT mg/m3			An
Éther méthylique		1000.	1920.					2007
Acétate de n-butyle	84	150.	710.	200.	940.			2007
Toluène	4bis,84	50.	192.	100.	384.	R3	P.cutanée	2007
Xylène (mélange d´isomères)	4bis,84	50.	221.	100.	442.		P.cutanée	2007
Acétate d´isobutyle	84	150.	710.	200.	940.			2007
Alcool isopropylique	84			400.	980.			2007
Hydrocarbures C9 aromatiques	84		150.					2007

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionelle.
R3 - Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 3.

Valeurs limites biologiques:
Non disponible
Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour les travailleurs:
Non disponible
Concentration prévisible sans effet (PNEC):
Non disponible

8.2 CONTROLES DE EXPOSICIÓN:

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Directive 89/686/CEE~96/58/CE:
Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.
Protection respiratoire:
Éviter l'inhalation de vapeurs.
- Masque:
Masque avec des filtres combinées, adéquates pour gaz, vapeurs et particules (EN141/EN143). Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.
Protection des yeux et du visage:
Installer des fontaines oculaires d'urgence dans les alentours de la zone d'utilisation.
- Lunettes:
Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166).
- Écran facial: Non.
Protection des mains et de la peau:
Installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.
- Gants:
Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
- Bottes: Non.
- Tablier: Non.
- Combinaison:
Il faudra porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à hautes températures.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:
Éviter tout déversement à l'environnement, aussi bien du produit comme des résidus, des emballages ou des eaux résiduelles des cabines d'application. Éviter les émissions à l'atmosphère par dessus des limites légales permises.
Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.
Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Émissions atmosphériques: En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter si possible l'émission de solvants à l'atmosphère, ne pulvérisant pas plus du strictement nécesaire.
COV (produit prêt à user*): Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PRODUITS DE RETOUCHE DE VÉHICLES (définition sur la Directive 2004/42/CE, Annexe I.2): Subcategorie d'émission E) Aérosol. COV (produit prêt à user*) (Producto listo al uso.) : 655.9 g/l* (COV max. 840. g/l* à partir du 01.01.2007).










GRIS APAREJO
Code: AE0140954



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect
- État physique : Liquide.
- Couleur : Gris.
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non disponible

Valeur pH
- pH : Non applicable

Changement d´état
- Point de congélation : Non disponible
- Point initial d'ébullition : Non applicable

Densité
- Densité relative : 0.817 g/cc à 20ºC

Stabilité
- Température décomposition : Non applicable

Viscosité:
- Viscosité cinématique : Non applicable

Volatilité:
- Tension de vapeur : Non disponible

Solubilité(s)
- Solubilité dans l´eau: : Immiscible
- Solubilité dans les graisses et les huiles: : Non applicable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Inflammabilité:
- Point d'éclair : -40. ºC
- Limites supérieures/inférieures d´inflammabilité/explosivité : 2.9 - 22.8 % Volume 25ºC
- Température auto-inflammation : 276. ºC

Propriétés explosives:
Non applicable.

Propriétés comburantes:
Non applicable.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:
- Non volatiles : 19.7 % Poids
- Hydrocarbures aromatiques : 9.9 % Poids
- COV (livraison) : 80.3 % Poids
- COV (livraison) : 655.9 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche techniche correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.





SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:
Non disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:
Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:
Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, matières basiques, peroxydes.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:
- Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
- Lumière: Éviter l'incidence directe de radiation solaire.
- Air: Non applicable.
- Humidité: Éviter des conditions d'humidité extrêmes.
- Pression: Non applicable.
- Chocs: Non applicable.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:
Tenir à l'écart de d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:
Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicoloqique de cette préparation a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle de la Directive 1999/45/CE~2006/8/CE.

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:
Routes d´exposition: Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.
Exposition à court terme: L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.
Exposition prolongée ou répétée: Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non alèrgique et absorption à travers la peau.

DOSAGES ET CONCENTRATIONS LÉTALS de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg oral	DL50 (OECD 402) mg/kg cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4heures inhalation
Éther méthylique			309018. Rat
Acétate de n-butyle	10768. Rat	17600. Lapin	23400. Rat
Toluène	5580. Rat	12124. Lapin	28100. Rat
Xylène (mélange d´isomères)	4300. Rat	1700. Lapin	22080. Rat
Acétate d´isobutyle	13400. Rat	17400. Lapin	38000. Rat
Alcool isopropylique	5045. Rat	1088. Rat 12800. Lapin	72600. Rat
Hydrocarbures C9 aromatiques	3592. Rat	3160. Lapin	6193. Rat





SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicoloqique de cette préparation a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle de la Directive 1999/45/CE~2006/8/CE.

12.1 TOXICITÉ:

de composants individuels :	CL50 (OECD 203) mg/l.96heures		CE50 (OECD 202) mg/l.48heures		CE50 (OECD 201) mg/l.72heures	
Éther méthylique	4100.	Poissons	4400.	Daphnie		
Acétate de n-butyle	18.	Poissons	32.	Daphnie	675.	Algues
Toluène	5.5	Poissons	3.8	Daphnie	134.	Algues
Xylène (mélange d´isomères)	14.	Poissons	16.	Daphnie		
Acétate d´isobutyle	17.	Poissons	25.	Daphnie	370.	Algues
Alcool isopropylique	9640.	Poissons	13300.	Daphnie	> 1000.	Algues
Hydrocarbures C9 aromatiques	9.2	Poissons	3.2	Daphnie	2.9	Algues

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:
Non disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:
Non disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:
Non disponible.

12.5 RÉSULTATS DE L'EVALUATION PBT ET MPMB:
Non disponible.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Non disponible.
Potentiel de formation photochimique d'ozone: Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO_2.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÈLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: Directive 94/62/CE~2005/20/CE:
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Avant d'éliminer l'emballage, s'assurer qu'il soit tout à fait vide.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:
Selon les réglementations locales. Ne pas incinérer des récipients fermés.



GRIS APAREJO
Code: AE0140954



SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 1950

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:
AÉROSOLS

14.3
14.4 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT ET GROUPE D'EMBALLAGE:

Transport par route (ADR 2011):
Transport par chemin de fer (RID 2011):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: -
- Code de classification: 5F
- Code de restriction en tunnels: (D)
- Catégorie de transport: 2 , max. ADR 1.1.3.6. 333 L
- Quantités limitées: LQ2 (voir exémptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4

Transport voie maritime (IMDG 35-10):

- Classe: 2.1
- Groupe d'emballage: -
- Fiche de Sécurité (FS): F-D,S-U
- Guide soins médicaux d'urgence: 620*
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2011):

- Classe: 2.1
- Groupe d'emballage: -
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
Non disponible.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:
Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:
Non disponible.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D´ENVIRONNEMENT:
Informations COV sur l´étiquette:
· Contient COV max.656. g/l - Le valeur limite 2004/42/CE-IIB cat. E) pour le produit prêt à user est COV max. 840. g/l.
· Applicable d'après la Directive 75/324/CEE~2008/47/CE, sur les générateurs d'aérosols et la Directive 87/404/CEE, sur les récipients sous pression simples.

RESTRICTIONS:
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Réservé aux utilisateurs professionnels. Usage réservé aux utilisateurs professionnels. No prodrán utilizarse como sustancias o mezclas en generadores de aerosoles destinados a la venta al público en general con fines recreativos y decorativos.
Restrictions d'emploi recommandées:
Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit qu'aprés avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.

AUTRES LÉGISLATIONS:
· Voir le Tableau nr. 84 'Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel' (France).

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Non disponible.



GRIS APAREJO
Code: AE0140954



SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE Á LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Phrases de risque en accoed la Directive 67/548/CEE~2001/59/CE (DSD), Annexe III:

R10 Inflammable. R11 Facilement inflammable. R12 Extrêmement inflammable. R36 Irritant pour les yeux. R37 Irritant pour les voies respiratoires. R38 Irritant pour la peau. R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions de danger en accord le Réglement (CE) nº 1272/2008~790/2009 (CLP), Annexe III:

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H280 Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l´effet de la chaleur. H304 Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H361d Susceptible de nuire au foetus. H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

· European Chemicals Bureau: Existing Chemicals, http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/
· Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
· Valeurs limites d'exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
· Accord européen concernant le transport des merchandises dangereuses par route, (ADR 2011).
· International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 35-10 (IMO, 2010).

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'Annex I du Règlement (UE) nr. 453/2010.

HISTOIRE:	Révision:
Version: 1	29/03/2012
Version: 2	06/07/2012